



**Ville de
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de
Brétigny-sur-Orge**

**Département
de l'Essonne**

**Arrondissement
de Palaiseau**

Date de convocation :
17 novembre 2022

Date d'affichage :
17 novembre 2022

Nombre de conseillers :

**En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27**

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique (débat diffusé en direct sur Internet), sous la présidence de Monsieur Georges JOUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Joubert, Mme Boulenger, M. Lafon, Mme Letessier, M. Preud'homme, Mme Despaux, MM. Poncet, Ollivier, Mme Ficarelli-Corbière, M. Laure, Couton, Mme Lipp, M. Vovard, Mme Flocon, M. Fall, Mmes Lambert, Daurat, M. Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant remis un pouvoir :

Mme Riva-Dufay a remis pouvoir à M. Preud'homme.
Mme Cousin a remis pouvoir à M. Boulenger.
M. Genot a remis pouvoir à M. Lafon.
Mme Bove a remis pouvoir à M. Couton.
M. Chauvancy a remis pouvoir à M. Murail.

Absent excusé :

M. Eck.

Absente :

Mme Lafragette.

Secrétaire de séance :

M. Vovard.

Objet : Opération du clos du Montmidi – Projet de cession de 4 délaissés de terrain communal (issus de la parcelle AD 77) en bordure de l'ancien hangar qui était situé derrière la grange du 3 Grande Rue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle AD 77 (5734 m²) qui jouxte le programme d'aménagement inscrit au Plan Local d'Urbanisme comme Orientation d'Aménagement et de programmation – OAP « *La ferme via le Clos du Montmidi* ») réalisé par la société Windsor,

CONSIDERANT qu'au Sud de cette parcelle, la configuration du terrain, qui est occupé par les contreforts d'un mur en pierres, et la réalisation de l'opération Windsor, entraînent la constitution de 4 délaissés de terrain (provisoirement numérotés AD 77 p – A1, AD 77 p – A2, AD 77 p – A3, AD 77 p – A4, d'une surface respective de 9 m², 4 m², 4 m² et 13 m²) qu'il serait préférable de céder à la société Windsor pour qu'ils soient intégrés dans l'opération et entretenus,

CONSIDERANT que la valeur vénale de ces biens a été évaluée par le pôle d'Evaluation Domaniales à 750€ HT et Hors droits, avec une marge d'appréciation de la valeur de 10 %, le 15 novembre 2022,

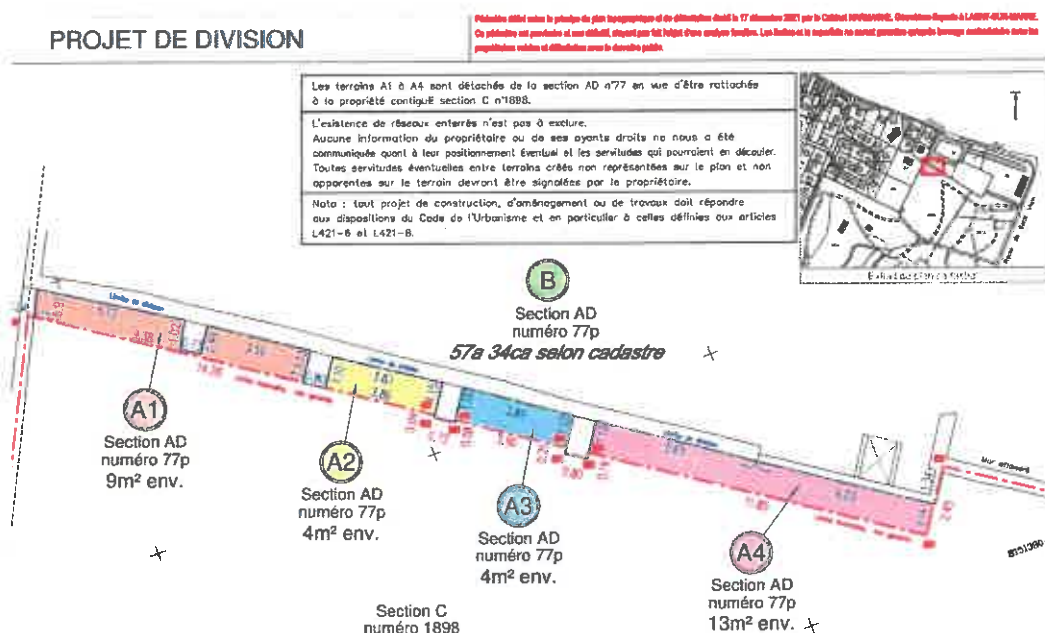
CONSIDERANT que ce projet de cession a reçu l'avis favorable/défavorable du bureau municipal le 22 novembre 2022,

CONSIDERANT que ce projet de cession a reçu l'avis favorable/défavorable de la commission « *Finances* » le 22 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DONNE SON ACCORD pour que la commune, dans le cadre de la réalisation de l'OAP « *La ferme via le Clos du Montmidi* », cède à la société Windsor 4 délaissés de terrain (provisoirement numérotés AD 77 p – A1, AD 77 p – A2, AD 77 p – A3, AD 77 p – A4, d'une surface respective de 9 m², 4 m², 4 m² et 13 m²) moyennant le prix de 825 euros HT,

AUTORISE M. le Maire à signer les différentes pièces relatives à ces deux ventes et d'en négocier les principales conditions, notamment quant aux modalités de paiement du prix.



Pour extrait conforme
Le 28 novembre 2022

Georges JOUBERT,
Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales – 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

** votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,*

** si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

** si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.